

L'accès à la licence compétiteur

1/ En lutte

La Maîtrise Orange est nécessaire pour l'obtention de la Licence Compétiteur en Lutte Olympique.

N.B. : L'entraîneur diplômé du club est responsable et garant du niveau technique reconnu au lutteur et certifié par la Maîtrise orange.

Pour les **JUNIORS 1ère année de nationalité autre que française**, la licence COMPETITEUR est valable toute la saison sportive (même s'ils sont majeurs le jour du championnat de France)

2/ En sambo

La première prise licence est obligatoirement une licence pratiquant

L'accès à licence compétition n'est possible que la deuxième année de licence

La licence compétiteur est possible dès la première année de prise de licence, à condition :

- D'avoir été licencié en sambo les années précédentes (une preuve, livret ou licence, est nécessaire)
- D'avoir été licencié en lutte les années précédentes (une preuve, livret ou licence, est nécessaire)
- D'avoir un niveau national dans d'autres disciplines similaires (style judo... ceci nécessite une preuve et une dérogation qui sera fournie si acceptée par le Président CNS).

3/ En grappling

La première prise licence est obligatoirement une licence pratiquant

L'accès à licence compétition n'est possible que la deuxième année de licence

La licence compétiteur est possible dès la première année de prise de licence, à condition :

- D'avoir été licencié en lutte les années précédentes (une preuve, livret ou licence, est nécessaire)
- D'avoir un niveau national dans d'autres disciplines similaires et/ou d'avoir au moins 3 ans de pratique en club. Ceci nécessite une preuve et une dérogation qui sera fournie si acceptée par le Président CNG.

L'accès à la pratique et à la compétition.

Pour pouvoir se licencier, une personne doit fournir avec le formulaire de demande de licence, la photocopie d'une pièce officielle justifiant de son identité et de sa nationalité ainsi qu'un certificat médical "d'aptitude à la pratique de (discipline à préciser)" de moins de 3 mois. Si elle souhaite faire de la compétition, il faudra faire préciser "pratique en compétition" sur le certificat.

1/ L'accès à la pratique au sein d'un club ou d'une A.S.

Il faut être en possession d'une licence Fédérale à l'exclusion de la carte d'adhérent.

2/ La participation aux compétitions.

A/ Le niveau National Individuel (et zone si qualificative) :

Un licencié ne peut participer à un championnat de France d'une discipline que s'il est possesseur d'une licence dans cette discipline.

- MINIME : avoir au moins la **maîtrise orange** pour la lutte ou **deux années de licence** pour les autres disciplines
- DE CADET à SENIOR : **Licence Compétiteur** obligatoire.

B/ Le championnat de France de Lutte par équipe :

- JUNIOR et SENIOR : être en possession de la licence Compétiteur ou Pratiquant (Discipline Lutte)

C/ Le niveau régional (ou zone si TNP) :

- Etre en possession de tout type de licence à l'exclusion des licences Dirigeant, Journalière et carte d'adhérent.

Remarque : les licences Lutte, Grappling ou Sambo donnent droit à la participation aux compétitions de ces 3 disciplines.

D/ Les cas particuliers :

- Pour les **JUNIORS 1ère année de nationalité autre que française**, la licence COMPÉTITEUR est valable toute la saison sportive (même s'ils sont majeurs le jour du championnat de France)
- Poussin A :
Les poussins A n'ont pas accès à la compétition.